

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 22 mai 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 005-982/15/BC**

**■ Approbation d'une convention avec l'Office de la mer relative à la "Grande parade maritime Marseille Provence Métropole"**

**DAJA 15/13235/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente pour la gestion des ports de plaisance. Avec une façade littorale de 24 ports de plaisance représentant près de 8 600 places, elle figure au deuxième rang des pôles de plaisance européens.

Sur la base de ce potentiel, Marseille Provence Métropole s'efforce de développer une image forte de Pôle de plaisance en structurant cette activité et en valorisant tout le potentiel économique induit, notamment par le soutien d'événements liés au nautisme. Elle entend ainsi favoriser l'organisation d'une grande parade intitulée «Grande parade maritime Marseille Provence Métropole » qui se déroulera le 5 septembre 2015 autour d'un grand week-end maritime du 4 au 6 septembre.

Après le succès de la Grande Parade Maritime de Marseille dans le cadre de MP2013 (1200 bateaux et 10 000 personnes sur l'eau, 20 000 spectateurs), l'Office de la Mer, souhaite pérenniser un événement populaire lié à la Mer à l'occasion du lancement de Septembre en Mer.

L'Office de la Mer Marseille Provence est une association loi 1901 créée en 1997 qui regroupe la plupart des acteurs maritimes de l'agglomération marseillaise, notamment des plaisanciers, sportifs,

**Signé le 22 Mai 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015**

scientifiques, plongeurs, des pêcheurs, des chefs d'entreprises liées à la mer et des passionnés de patrimoine maritime.

Par son impact médiatique et populaire, la grande parade maritime va contribuer au rayonnement du territoire, et permettra la valorisation du milieu maritime communautaire.

La Communauté Urbaine souhaite soutenir cet événement sous la forme d'une subvention d'un montant de 60 000 euros à l'association Office de la Mer ainsi que 27 300 euros sous forme de soutien logistique (estimé à 25 000 euros pour la mise à disposition des espaces portuaires et 2 300 euros pour la propreté).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'intérêt de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de valoriser les activités de plaisance sur son territoire et de promouvoir le potentiel de son littoral.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association office de la Mer.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources humaines – Moyens Généraux  
Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 22 Mai 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
FCT 005-982/15/BC

Signé le 22 Mai 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015